

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019

187x19

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'EXPLOITATION DES BORNES DE RÉCUPÉRATION DES TEXTILES USAGÉS

Par délibération 2018-CT2-573, en date du 29 novembre 2018, et DEA 003-4798/18/BM, en date du 13 décembre 2018, le conseil de Territoire du Pays d'Aix et le bureau métropolitain ont approuvé de renouveler la convention avec la société Provence TLC pour la collecte, le tri et la valorisation des textiles.

Les conditions restant inchangées, et afin d'assurer la continuité de ce service, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du dit document :

- APPROUVE la convention ci-annexée
- AUTORISE le Maire à signer le document
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

- le déplacement éventuel de colonnes d'apport volontaire d'un point à un autre sur la zone géographique du territoire concerné.
- Le nettoyage par l'occupant qui les débarrassera de tout objet « textiles » au sol (sacs de textiles, vêtements...).

3.3.4 Les collectes ponctuelles :

Lors de la mise en place de collecte ponctuelle l'occupant devra respecter les conditions précisées dans les paragraphes ci-dessus.

Synthèse des engagements de l'occupant par rapport aux engagements initiaux de la convention

	Demande AMP	Provence Tlc
Délais d'intervention pour enlever une colonne dans le cas de travaux courants réalisés soit par le gestionnaire du domaine public soit par les prestataires du gestionnaire après information écrite à l'occupant.	Dans les 3 jours	3 jours
Dans le cas de travaux d'urgence dûment justifiés, délai porté à	Demi-journée	Demi-journée
En cas de dysfonctionnement réel (dégradation irréparable sur site, incendie, colonne couchée sur la voie publique...) et générateur de risques pour la population, redressement ou évacuation de la colonne	Dans les 24h00	24h00
En cas de difficulté de maintenance (gros tags, petite dégradation, incident technique..) la colonne devra être évacuée ou redressée	Dans les 72h00	72h00
Intervention de l'occupant après signalement d'un débordement	Dans les 24h00	24h00
Délais d'intervention pour enlever une colonne dans le cas de travaux courants réalisés soit par le gestionnaire du domaine public soit par les prestataires du gestionnaire après information écrite à l'occupant.	Dans les 3 jours	3 jours
Tags et affiches retirés	Dans les 15 jours	dans les 7 jours

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC


Le montant de la redevance annuelle proposée est défini par chaque gestionnaire du domaine public. Une liste par commune est fournie à titre d'information aux occupants, qui auront pour charge de valider chaque RODP en lien avec le gestionnaire du domaine public (cf. annexe 3).

Par défaut, et en l'absence de redevance annuelle définie par le gestionnaire du domaine public, ce montant sera de 10 € H.T/an par emplacement sur le domaine public et de 15€/tonne collectée sur l'emplacement.

Cette redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recette trimestriel (égal à un quart du montant de RODP fixé) ou annuel, en accord avec le gestionnaire du domaine public. Elle sera due pour une durée d'un an dès la pose de l'équipement. Le retrait de l'équipement de manière anticipé ne donnera lieu à aucun remboursement.

La liste des colonnes installées sur le domaine public annexée à la présente convention servira de base (évolutive) pour le calcul de son montant.

Dans le cadre d'installations ponctuelles lors de manifestations, le montant de la redevance sera de 10 € H.T/an par emplacement sur le domaine public et de 15€/tonne collectée sur l'emplacement

9/17 

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

ARTICLE 5 : APPORTS DE LA COLLECTIVITE

Les objectifs de l'occupant et de la Métropole étant complémentaires, les Services de la Métropole concernés informeront l'occupant des anomalies constatées sur le terrain (débordements, détériorations des colonnes...) afin qu'il y soit remédié dans les plus brefs délais et examineront toutes propositions d'évolution d'emplacement des colonnes.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT

L'occupant sera seul responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Métropole contre tous les sinistres dont l'occupant pourrait être responsable.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Métropole par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa notification et prendra fin au 31/12/2022. Chaque convention sera renouvelable une fois par reconduction expresse, pour une période de un an, soit jusqu'au 31/12/2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La convention est conclue à titre précaire, temporaire et révocable.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION - PUBLICITE

L'occupant s'engage à mentionner le nom et le logo de la Métropole sur tous supports mis en œuvre au titre de la présente convention (plaquettes, documents, Véhicules, etc.,...), et lors de toute publicité ou toute manifestation d'information ou de sensibilisation portant sur tout ou partie de l'opération.

ARTICLE 10 : REVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

10/17 *TF*

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

A défaut, le tribunal administratif de Marseille pourra être saisi.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée pour faute en cas de manquement aux obligations contractuelles. La Métropole peut résilier la présente convention pour tous motifs d'intérêt général. La Métropole notifiera à l'occupant sa décision 2 mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité concernant les 2 motifs de résiliation.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la
Métropole

Le Maire de la Commune
Ou
Le Président du Conseil de Territoire

Martine VASSAL

.....

Le Représentant de la société PROVENCE TLC

Thomas FRAINEVA
Directeur Général

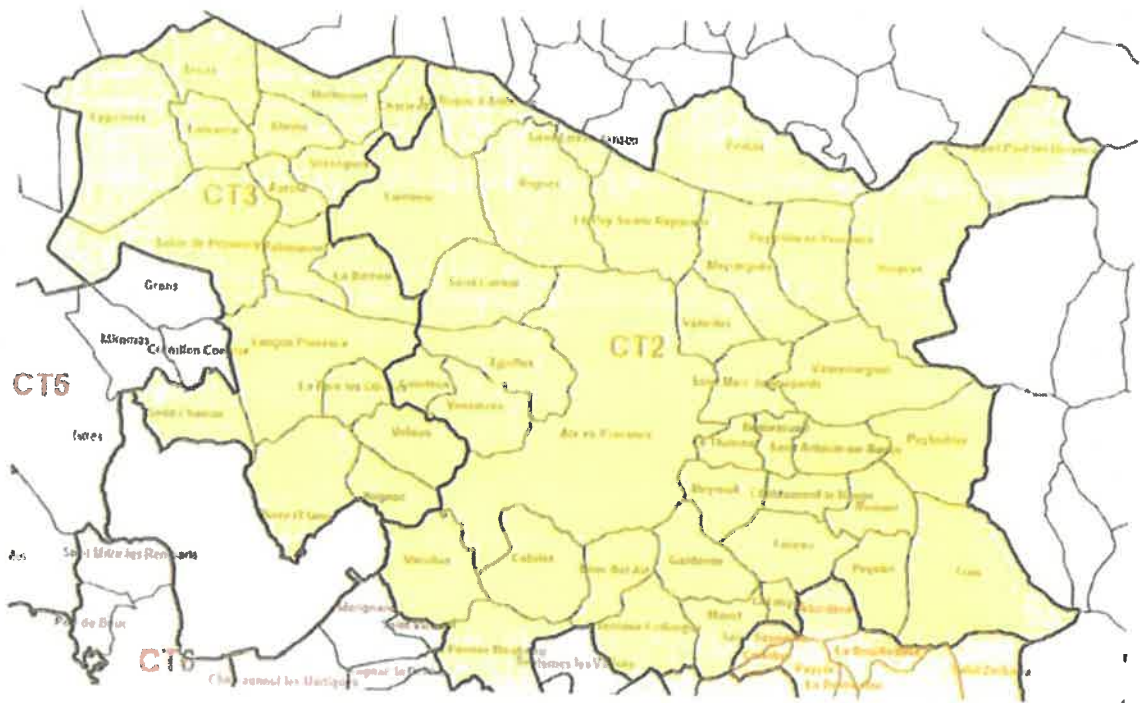
SAS PROVENCE TLC
2 rue de la République
13100 VITROLLE
TVA N° 750 767 301
TIC N° 750 767 301
Tél: 0442753191

11/17

TF

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

ANNEXE 1
Territoire concerné par le lot C



LOT C

12/17 *TF*

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

ANNEXE 2 Caractéristiques des colonnes proposées

Modèle EasyPush ROTOR "SMALL MOUTH"

**EasyPush ROTOR "SMALL MOUTH"
POUR LA RÉUSSITE DE VOTRE COLLECTE**



DESIGNER MARQUE DE QUALITÉ
pour la réussite de votre collecte à long terme

- LARGES
- MODÈRE EN ÉNERGIE
- POUR UN BÉNÉFICIAIRE
- ÉCARTER DE LA COLLECTE ET MANÈGE
- MANÈGE À L'USAGE / PRODIGE
- PRODIGE, jusqu'à 100 kg




• • • • •

Modèle EasyPush Premium

Hauteur/largeur/profondeur : 2 700 x 1 750 x 1 150 mm
Contenance : jusqu'à 325 kg

Fonction :

- Maximiser la facilité d'utilisation (aménagement facile)
- Une offre de produits innovants, adaptés à votre environnement
- Écologique, durable, fiable, sécuritaire
- Une offre de produits innovants, adaptés à votre environnement

Caractéristiques techniques :

- Fonctionnement automatique (rotor) ou manuel (à la main)
- Capacité de collecte jusqu'à 325 kg (jusqu'à 100 kg de déchets)
- Pour un usage en extérieur
- Pour un usage en intérieur
- Pour un usage en extérieur
- Pour un usage en intérieur
- Pour un usage en extérieur
- Pour un usage en intérieur
- Pour un usage en extérieur
- Pour un usage en intérieur
- Pour un usage en extérieur




13/17 TF

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Modèle AMS Premium pour déchèteries

AMS PREMIUM
POUR LA RÉUSSITE DE VOTRE COLLECTE



- QUALITÉ MADE IN GERMANY
Pour la réussite de votre collecte à long terme
- UNIQUE
Le système modulaire EasyPlus
- SÉCURITÉ & SUCÈS
Avec certifiées CE & GC
- CHOIX DE COULEUR ET HABILLAGE INDIVIDUEL
- HAUTEUR / LARGEUR / PROFONDEUR
2 285 x 1 600 x 1 600 mm
- CAPACITÉ (jusqu'à 980 l)

JORA GRUPE
Energy 1426

14/17 JF

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

**ANNEXE 3 – LISTE NON EXHAUSTIVE
COLONNES IDENTIFIEES & MONTANTS RODP**

LOT C (1/2)		nombre colonnes domaine public	nombre points de récupération	Progression estimée vs objectif 1/2000 habitants	RODP annuelle (HT/m ²)
CT2					
AIX EN PROVENCE	13100	3	19	54	non connue
BEAURECUEIL	13100	0	0	1	non connue
BOUC BEL AIR	13320	11	11	-	non connue
CABRIES	13480	2	8	-	non connue
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	13790	0	0	1	non connue
COUDOUX	13111	3	3	-	non connue
ÉGUILLES	13510	1	1	3	non connue
FUVEAU	13710	8	8	-	non connue
GARDANNE	13120	12	15	-	non connue
GREASQUE	13850	2	2	-	non connue
JOQUES	13490	3	3	-	non connue
LA ROQUE-D'ANTHERON	13640	4	4	-	non connue
LAMBESC	13410	5	8	-	non connue
LE PUY-SAINTE-REPARADE	13610	0	0	3	non connue
LE THOLONET	13100	1	1	-	non connue
LES PENNES-MIRABEAU	13170	5	6	4	non connue
MEYRARGUES	13650	4	4	-	non connue
MEYREUIL	13590	7	7	-	non connue
MIMET	13105	2	2	-	non connue
PERTUIS	84120	6	17	-	non connue
PEYNIER	13790	2	2	-	non connue
PEYROLLES-EN-PROVENCE	13860	5	5	-	non connue
PUYLOUBIER	13114	3	3	-	non connue
ROGNES	13840	3	4	-	non connue
ROUSSET	13790	4	4	-	non connue
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	13100	0	0	1	non connue
SAINT-CANNAT	13760	3	5	-	non connue
SAINT-ESTEVE-JANSON	13610	1	1	-	non connue
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	13100	1	1	-	non connue
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	13115	2	2	-	non connue
SIMIANE COLLONGUE	13109	1	6	-	non connue

15/17 *JF*

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

TRETS	13530	6	9	-	non connue
VAUVENARGUES	13126	0	0	1	non connue
VENELLES	13770	0	1	3	non connue
VENTABREN	13122	3	3	-	non connue
VITROLLES	13127	17	34	-	

LOT C (2/2)		nombre colonnes domaine public	nombre points de récupération	Progression estimée vs objectif 1/2000 habitants	RODP annuelle (HT/m ²)
CT3					
ALLEINS	13980	2	2	-	non connue
AURONS	13121	1	1	-	non connue
BERRE-L'ÉTANG	13130	1	3	4	non connue
CHARLEVAL	13024	2	2	-	non connue
EYGUIERES	13035	5	5	-	non connue
LA BARBEN	13330	1	1	-	non connue
LA FARE-LES-OLIVIERS	13037	8	9	-	non connue
LAMANON	13049	2	2	-	non connue
LANÇON-PROVENCE	13051	5	6	-	non connue
MALLEMORT	13053	4	5	-	non connue
PÉLISSANNE	13069	9	10	-	non connue
ROGNAC	13081	10	14	-	non connue
SAINT-CHAMAS	13092	5	5	-	non connue
SALON-DE-PROVENCE	13103	18	28	-	non connue
SENAS	13105	1	6	-	non connue
VELAUX	13112	5	5	-	non connue
VERNÈGUES	13115	1	1	-	non connue
TOTAL (53 communes)		210	304	74	

LISTE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE TRANSFEREES A LA METROPOLE			
Territoire	Commune	ZAE Transférées	RODP annuelle (HT/m ²)
	Aix-en-Provence	Pioline Pole Automobile	9,80 €
		Pioline Camp de Menthe	9,80 €
		PAAP	9,80 €
		La Pioline l'Ensoleillé	9,80 €
	Bouc-Bel-Air	Les Chabauds la Malle	9,80 €
	Cabriès	Plan de Campagne (dt ZAC Grande Campagne)	9,80 €

Pays d'Aix	Châteauneuf-le-Rouge	La Muscatelle	9,80 €	
	Éguilles	Les Jalassieres	9,80 €	
	Fuveau	Saint Charles (dont la ZAC Charles)	9,80 €	
	Gardanne	La Barque		9,80 €
		ZI la Palun		9,80 €
		ZI Avon		9,80 €
	Gréasque	Parc d'activité Bompertuis		9,80 €
		Les Pradeaux		9,80 €
		Lambesc	Plateau de Bertoire	9,80 €
	Lambesc	ZAC Bertoire 2		9,80 €
		Meyrargues	Meyrargues Nord	9,80 €
	Meyreuil	ZAC du Carreau de la Mine		9,80 €
	Mimet	Puits Gérard		9,80 €
	Les Pennes-Mirabeau	plan de Campagne		9,80 €
		Agavon		9,80 €
		Les Jonquiers		9,80 €
		La Billone		9,80 €
	Pertuis	Pôles d'activités (Saont Martin, terre du fort, zone artisanale Pres Verts Farigouliers		9,80 €
	Peynier	ZI Verdalai		9,80 €
	Peyrolles-en-Provence	ZAC de Val de Durance		9,80 €
	Le Puy-Sainte-Réparate	Les Arnajons		9,80 €
	Rognes			9,80 €
	La Roque-d'Anthéron	Grand Pont Boissière		9,80 €
	Rousset	ZI Rousset		9,80 €
	Saint-Cannat	Plateau de la Pile		9,80 €
	Saint-Paul-lès-Durance	Castellet Rourabeau		9,80 €
	Trets	Lotissement de la Burlière		9,80 €
		ZAC de la Burlière		9,80 €
		Venelles	Pôle d'activités	9,80 €
	Vitrolles	L'Anjoly		9,80 €
		Les Bagnols		9,80 €
		Les Cadestaux		9,80 €
		Vitrolles Espace / le Liouret		9,80 €
Bastide Blanche			9,80 €	
Couperigne			9,80 €	
Les Estroubians			9,80 €	

17/17 JF

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

ANNEXE 2 : BILAN DES TONNAGES 2018 PAR COMMUNE

Communes		Emplacement des bornes	Tonnages 2018
Aix-en-Provence	1	Déchèterie	20
Coudoux	2	Centre Commercial	14
	3	Services Techniques	
Eguilles	4	Déchèterie	4
Fuveau	5	Cimetière	29
	6	Collège Font d'Aurumy	
	7	Ecole Arthur Rimbaud	
	8	Guerin Marchi	
	9	La Barque	
Gardanne	10	Azalé	56
	11	Claou	
	12	Déchèterie	
	13	Decoppet	
	14	La Halle	
	15	Les Aires Ravel	
	16	Mistral	
	17	Place du marché	
	18	Pont de Peton	
	19	Route Blanche	
	20	Service de l'eau	
Gréasque	21	Services Techniques	14
	22	Complexe sportif	
	23	Place des mineurs	
Jouques	24	Foyer socio Culturel	11
	25	Le Cannet	
	26	Services Techniques	
La Roque d'Anthéron	27	Centre Commercial Fenièrè	13
	28	Déchèterie	
	29	Pijoret - La Poste	
	30	Rabassière	
Lambesc	31	Ancienne route de Berre	40
	32	Carrefour Contac	
	33	Château Vilain	
	34	Déchèterie	
	35	Frédéric Mistral	
	36	Lotissement La Reynaude	
	37	Stade	
Le Tholonet	38	Ecole	6
Les Pennes Mirabeau	39	Déchèterie	21
	40	Val Sec	
	41	Village	
Meyrargues	42	Déchèterie	13
	43	La Liquette	
	44	Tennis	

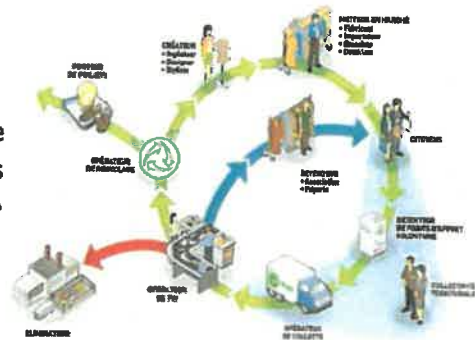
Communes		Emplacement des bornes	Tonnages 2018
Meyreuil	45	Cimetière	30
	46	Déchèterie	
	47	Gymnase	
	48	La Poste	
	49	Montaiguet	
Pertuis	50	Cours de la république	62
	51	Déchèterie	
	52	HLM Belevue	
	53	Parking Carrefour Market	
	54	Parking des écoles - Collège Marie Mauron	
	55	Parking Devalade 2	
	56	Parking Hyper U	
	57	Parking Piscine	
	58	Parking SPAR	
	59	Pont de l'Eze - Jean Moulin	
	60	Route de la Bastidonne	
Peynier	61	Stade de Verdun	12
	62	Hameau des Michels	
Peyrolles –en-Provence	63	Jean Jaurès	20
	64	Boulodrome	
	65	Déchèterie	
	66	Nirons	
Puylobier	67	Sapeur-Pompier	8
	68	Déchèterie	
	69	Maison familiale	
Rousset	70	Route d'Alx	5
Saint Estève Janson	71	Déchèterie	12
Saint Marc Jaumegarde	72	Anciens combattants	2
Saint Paul Lez durance	73	Services Techniques	5
	74	Centre - Mairie place du village	
Simiane Collongue	75	Clos du pigeonnier	2
	76	Babol	
	77	Gare SNCF	
	78	Malraux	
	79	Putis	
Trets	80	Stade - Complexe sportif	22
	81	Aurélien	
	82	Chemin du loup	
	83	La Burelière ZAC	
	84	La Burlière Cimenterie	
	85	Porte Rouge	
Ventabren	86	Saint-Roch	43
	86	Ecole	
	87	Plateau sportif	
	88	Services Techniques	18

Communes		Emplacement des bornes	Tonnages 2018
Vitrolles	89	Amandiers	48
	90	D'Arves	
	91	Déchèterie	
	92	Ecole Victor Martin	
	93	Ferme de Croze	
	94	Fouquet	
	95	Gorges de Cabriès - Parc du Griffon	
	96	La Poste - Arcades	
	97	Le Bosquet	
	98	Les Vignettes	
	99	Loubet	
	100	Normandie	
	101	Piscine - Aubanel	
	102	Place de l'Aire	
	103	Place de l'Amitié	
104	Rond-Point de Fond Blanche		
105	Victoire - Intermarché		
Opération interne avec les agents de la Métropole		Bâtiment Quatuor – Aix-en-Provence	1
		Bâtiment Décisium - Aix-en-Provence	
TOTAL			546

LES TEXTILES AUSSI SE RECYCLENT !

NE JETEZ PLUS VOS VIEUX VÊTEMENTS :

Il est temps que chacun d'entre nous adopte le réflexe de ne plus jeter à la poubelle les vêtements dont il n'a plus l'usage. Ils peuvent encore servir ! Déposez-les dans le conteneur spécifique le plus proche de chez vous ou faites un don à une association caritative.



QUELS TEXTILES SE RECYCLENT ?

Vous pouvez y déposer vos vêtements, votre linge de maison, sacs à main et chaussures usagés et maroquinerie issus des ménages. Les vêtements doivent être propres et emballés dans des sacs plastiques.

Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire.

Sont exclus de cette collecte les articles non textiles, les matelas, les sommiers, les moquettes, les toiles cirées, les chiffons usagés en provenance des entreprises, les vêtements souillés ou humides.

QUE DEVIENNENT VOS VÊTEMENTS ?



Une fois collecté, le textile est acheminé vers le centre de tri de Vitrolles. Il sera trié en vue d'un réemploi sous forme d'habits (70 %), ou valorisé en chiffon d'essuyage (15 %), effiloché pour être transformé en feutrine pour servir d'isolation sonore ou thermique (13 %). Moins de 2 % partent en valorisation énergétique.

toire du Pays d'Aix

POURQUOI RECYCLER ?

- Environnement

Plus de 2,5 milliards d'articles textiles sont mis sur le marché chaque année. Qu'ils ne finissent pas à la poubelle, qu'ils servent à plusieurs personnes ou que leurs matières soient récupérées pour d'autres utilisations permet de réduire les déchets, de préserver les ressources naturelles et limiter les gaz à effet de serre et les pollutions.

- Social et solidaire

La filière a le potentiel de créer de l'activité et des embauches, notamment pour les personnes en difficulté au regard de l'emploi, c'est le cas sur le centre de tri des textiles à Vitrolles.

- Économie

Réemployer, recycler c'est redonner de la valeur à ce qui, sinon, serait détruit. La filière de récupération et de valorisation des textiles usagés est un secteur en croissance.

Où jeter vos textiles usagés ?

Comment trouver facilement un point de collecte pour mes vêtements, linges de maison, sacs à main ou chaussures usagés ?

Sur le site **la fibre du tri** c'est simple... En un clic découvrez tous les points de collecte textiles de votre ville !

Saisissez votre adresse : Une colonne, une boutique solidaire, tous les points sont recensés à proximité de chez vous !

<https://www.lafibredutri.fr/je-depose>

COLLECTE DES PRODUITS REMBOURRÉS D'ASSISES ET DE COUCHAGE (PRAC) EN DÉCHÈTERIE

Des bornes de collecte dédiées sont installées dans les déchèteries d'Aix en Provence, Lambesc, Les Pennes Mirabeau, Rousset et Gardanne.

Articles acceptés:

- Les couettes, les sacs de couchage, les oreillers et traversins, les coussins, les surmatelas et les édredons.

Articles non acceptés dans la borne PRAC :

- Draps, draps-housses, housses de couette, alèse, taie d'oreiller, couvertures, plaid, couvre-lit, tour de lit, dessus de lit, tapis, rideaux, voilages.

Ces derniers peuvent être déposés dans la borne textile.

Plus de renseignements sur notre site : paysdaix.fr ou

04 42 91 49 00

Télécharger votre application :

<http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/dechets/appl-nos-dechets>



valorisation responsable DES TEXTILES

Votre logo

TITRE

Sous-Titre

Votre texte d'or
consectetur adipiscing elit,
sed do eiusmod tempor
incididunt ut labore et dolore
magna aliqua. Ut enim ad
minim veniam, quis nostrud
exercitation ullamco laboris
nisi ut aliquip ex ea commodo
consequat. Duis aute irure
dolor in reprehenderit in
voluptate velit esse cillum
dolore eu fugiat nulla
pariatur.



Votre texte
dolor sit
amet,
consectetur
adipiscing
elit, sed do
eiusmod tempor incididunt
ut labore et dolore magna
aliqua. Ut enim ad minim
veniam, quis nostrud
exercitation ullamco laboris
nisi ut aliquip ex ea commodo
consequat. Duis aute irure

Contact opérateur

04.71.XX.XX.XX
vous@site.fr
www.votresite.fr



LA METROPOLE Solidarité

déposez
ICI
dans un sac
FERME

valorisation responsable DES TEXTILES

LES
TEXTILES
PROPREMENT
DITÉS
SONT
RECYCLÉS



Chaussures / sacs
par paire



Linge
de maison



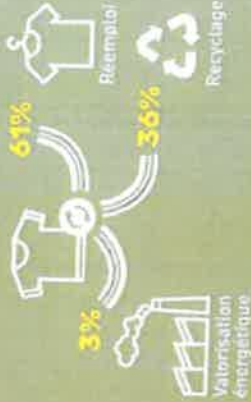
Vêtements
propres et secs



Petite
maquillerie
(sans alcool, cosmétiques)

Votre logo

LE DEVENIR DES TEXTILES



Contact territoire

04.71.XX.XX.XX
contact@territoire@gmail.fr
www.site@territoire.fr

